

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail romande du second-œuvre

Modification du 12 juin 2014

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail romande du second-œuvre annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 7 mars 2013¹, est étendu²:

Annexe II

Salaires

JU-JB minima

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et a effet jusqu'au 31 décembre 2016.

12 juin 2014

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Didier Burkhalter
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF **2013** 2021

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

